



Montpellier, le 23 septembre 2017

à

**Monsieur Kléber Mesquida**  
**Président du conseil départemental de l'Hérault,**

**Objet : Levée du préavis de grève de l'ensemble des personnels Forestiers-Sapeurs de la DGA-AT - Pôle Moyen Opérationnel - DFCI déposé le 14 septembre 2017.**

Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre en date du 18 septembre 2017 l'administration départementale a reconnu une erreur dans la chaîne de communication du PC sécurité suite à l'incident isolé opposant un forestier-sapeur au directeur du SDIS. Elle nous a assuré qu'en aucun cas ce dernier n'avait donné l'ordre aux forestiers sapeurs de quitter les zones de feu dès l'arrivée des pompiers, ses paroles ayant été selon elle déformées. L'administration a rajouté avoir très tôt démenti un tel ordre et communiqué en ce sens vers les personnels DFCI, rajoutant ne pas comprendre qu'une telle polémique ait pu naître. Elle a par ailleurs assuré la délégation de son souhait de poursuivre la valorisation de l'action des forestiers dans le respect du professionnalisme de chacun.

Nous avons pris acte de la confirmation d'un retour à la situation initiale en matière d'intervention sur les feux. Cependant nous avons indiqué à votre administration que loin d'être un événement mineur et donc anecdotique, il était au contraire symptomatique des difficultés vécues sur le terrain par les forestiers-sapeurs, particulièrement sur les départs de feu, et notamment dans un contexte estival ayant une nouvelle fois témoigné de la qualité de leurs interventions et de leur réactivité.

Aussi nous avons clairement dit à votre administration que cet ordre avait à juste titre indigné les forestiers-sapeurs qui se sont sentis dénigrés dans leur travail. Loin de n'être donc qu'une polémique sans importance il s'agissait que soit respecté une profession dont le dévouement n'est en effet plus à démontrer. Le préavis de grève déposé par la FSU s'avérait donc nécessaire à la fois pour traduire la colère légitime des personnels mais aussi s'assurer que leur parole soit entendue. Cela a été le cas.

C'est pour cette raison, et compte tenu qu'aucun autre incident de ce type n'est intervenu dans les jours qui ont suivis, qu'en accord avec les forestiers sapeurs nous levons ce jour le préavis de grève illimité.

Cependant il nous paraît important, afin d'éviter les difficultés rencontrées en nombre sur les départs de feu entre le COS (changeant de minutes en minutes) et les forestiers-sapeurs de faire la proposition suivante que nous souhaitons voir intégrée à l'ordre d'opération départemental de la saison estivale et de lutte contre les feux de forêt pour l'année 2018 :

Au chapitre 5.2.5 intitulé *Les patrouilles armées Forestiers Sapeurs du CD34 (FORSAP)* et à l'alinéa 3 du paragraphe intitulé *Missions* (page 26 du document pour 2017) est insérée la phrase en gras :

**« Les patrouilles FORSAP qui effectuent une intervention sur un départ de feu se mettent à disposition du COS (soit physiquement soit par voie radio) après avoir terminé leur capacité en eau ».**

Cet ajout rend selon nous cohérentes et efficaces les interventions simultanées des forestiers sapeurs et des COS successifs en respectant le professionnalisme de chacun. Aussi nous resterons vigilants à ce que notre proposition soit discutée lors de l'établissement de l'ordre d'opération de la saison estivale 2018.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Salutations syndicales  
Pour le syndicat FSU  
Emmanuel Samson

fsu@herault.fr

07.83.83.77.65

LA FSU TERRITORIALE



fsu@herault.fr

Section FSU des personnels du conseil départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4  
Montpellier - Alco Bureau 3136  
0467677704 - [fsu@herault.fr](mailto:fsu@herault.fr) - 0783837765